#4

REGLEMENT DE ZONAGE 05-91
ADOPTÉ 8 JUILLET 1991

TERRAIN ZONE URBAINE

Lots d'angle

LARGEUR : 50 MÈTRES (164.05 pieds)

PROFONDEUR : 55 MÈTRES (180.45 pieds)

MINIMUM : 3,100 M^3 (33,356 P^2)

Lots intérieur

LARGEUR : 49 mètres (160 pieds)

PROFONDEUR : 58 mètres (190 pieds)

MINIMUM : 3,000 m^3 (32,280 P^2)

BÂTIMENT PRINCIPALE

CONSTRUCTION : 15% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT : 7.5 M (25 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE : 6 M (20 P) AU TOTAL JAMAIS INFÉRIEUR À 3 M (10 P)

PLUS DE 2 ÉTAGES : LA HAUTEUR PRISE DU PLUS HAUT SOMMET DU OU DES MURS

MARGE ARRIÈRE : 7.5 M (25 P)

MARGE RIVERAINE : 15 M (50 P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

PLUS DE 2 ÉTAGES : HAUTEUR DU MUR DE FACE MOIN 5 M (17 P) + 15M (50 P)

HAUTEUR MINIMUM : 2.5 M (8 P)// MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSTRUCTION : 8 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT : 7.5 M (25 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉ

MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE: MUR DE 2.5 M (8 PIEDS) ET DE 1 M (3 P ET 3 PO)
PLUS DE 2.5 M (8 P) 50% À SON PLUS POINT

MARGE RIVRRAINE : 10M (33P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPALE ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE : 4 M (14P)

TERRAIN ZONE PÉRIPHÉRIQUE

LARGEUR DU TERRAIN : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

PROFONDEUR MOYENNE : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN: 3,715 MÈTRES CARRÉS (40,000 PIEDS CARRÉS)

BÂTIMENT PRINCIPALE

CONSTRUCTION : 8% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT : 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE : 6 M (20 P) AU TOTAL JAMAIS INFÉRIEUR À 3 M (10 P)

PLUS DE 2 ÉTAGES : LA HAUTEUR PRISE DU PLUS HAUT SOMMET DU OU DES MURS

MARGE ARRIÈRE : 7.5 M (25 P)

MARGE RIVERAINE : 15 M (50 P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

PLUS DE 2 ÉTAGES : HAUTEUR DU MUR DE FACE MOIN 5 M (17 P) + 15M (50 P)

HAUTEUR MINIMUM : 2.5 M (8 P)// MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSTRUCTION : 5 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE : MUR DE 2.5 M (8 PIEDS) ET DE 1 M (3 P ET 3 PO)
PLUS DE 2.5 M (8 P) 50% À SON PLUS POINT

MARGE RIVRRAINE : 10M (33P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPALE ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE : 4 M (14P)

REGLEMENT DE ZONAGE 05-91
ADOPTÉ 8 JUILLET 1991

TERRAIN ZONE VILLÉGIATURE

LARGEUR DU TERRAIN : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

PROFONDEUR MOYENNE : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN: 3,715 MÈTRES CARRÉS (40,000 PIEDS CARRÉS)

BÂTIMENT PRINCIPALE

CONSTRUCTION : 5% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT : 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE : 15 M (50 P) AU TOTAL JAMAIS INFÉRIEUR À 6 M (20 P)

PLUS DE 2 ÉTAGES : LA HAUTEUR PRISE DU PLUS HAUT SOMMET DU OU DES MURS

MARGE ARRIÈRE : 7.5 M (25 P)

MARGE RIVERAINE : 15 M (50 P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

PLUS DE 2 ÉTAGES : HAUTEUR DU MUR DE FACE MOIN 5 M (17 P) + 15M (50 P)

HAUTEUR MINIMUM : 2.5 M (8 P)// MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSTRUCTION : 5 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE : MUR DE 2.5 M (8 PIEDS) ET DE 1 M (3 P ET 3 PO)
PLUS DE 2.5 M (8 P) 50% À SON PLUS POINT

MARGE RIVRRAINE : 10M (33P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPALE ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE : 4 M (14P)

TERRAIN ZONE FORESTIER

LARGEUR DU TERRAIN : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

PROFONDEUR MOYENNE : 60 MÈTRES (196.86 PIEDS)

SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN: 3,715 MÈTRES CARRÉS (40,000 PIEDS CARRÉS)

BÂTIMENT PRINCIPALE

CONSTRUCTION : 5% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT : 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE : 15 M (50 P) AU TOTAL JAMAIS INFÉRIEUR À 6 M (20 P)

PLUS DE 2 ÉTAGES : LA HAUTEUR PRISE DU PLUS HAUT SOMMET DU OU DES MURS

MARGE ARRIÈRE : 7.5 M (25 P)

MARGE RIVERAINE : 15 M (50 P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

PLUS DE 2 ÉTAGES : HAUTEUR DU MUR DE FACE MOIN 5 M (17 P) + 15M (50 P)

HAUTEUR MINIMUM : 2.5 M (8 P)// MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSTRUCTION : 5 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

MARGE AVANT 12 M (40 P) DE LA RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE

MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE : MUR DE 2.5 M (8 PIEDS) ET DE 1 M (3 P ET 3 PO)
PLUS DE 2.5 M (8 P) 50% À SON PLUS POINT

MARGE RIVERRAINE : 10M (33P) DE LA LIGNE BOTANIQUE

MINIMUM DE 3 M (10 P) DES FILS ÉLECTRIQUE

ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPALE ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE : 4 M (14P)